AR_008_2025

République Française
LOZERE
BARRE DES CEVENNES - Commune

ARRETÉ DU MAIRE

EMPLACEMENTS POUR L'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Barre des Cévennes,

Vu le code de l'environnement,
Considérant qu'un droit à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif est prévu à l'article L581-13 du code de l'environnement,
Considérant l'obligation de mentionner le nom et l'adresse de la personne physique, ou la dénomination ou la raison sociale de la personne morale prévue à l'article L581-5 du code de l'environnement,

ARRÊTE

Article 1 : Deux emplacements accessibles 24 heures sur 24 sont aménagés sur le domaine privé communal situé sous le porche de la Mairie au 29, Grand Rue et destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations.

Article 2 : Le premier emplacement concerne le panneau en liège situé entre la boîte à lettres et le défibrillateur. Le second pourra occuper la place prise jusqu'à présent par l'information sur le Plan Local d'Urbanisme depuis plus de 2 ans sur le mur perpendiculaire à la porte d'entrée de l'Agence postale.

Article 3 : Un troisième emplacement a été installé sous la forme de 2 panneaux en liège disposés sous la coursive à la hauteur du café du village et réservé aux commerçants.

Article 4 : Tout affichage doit indiquer le nom de l'association, de l'institution le cas échant ou des personnes signataires.

Le 26 mai 2025
Le Maire,

MAIRIE de BARRE-DES-CEVENNES (Lozère)

François ROUVEYROL

Date de transmission de l'acte: 27/05/2025
Date de reception de l'AR: 27/05/2025
048-214800195-AR_008_2025-AR
A G E D I